

Avec le Covid, des familles «déchirées» faute de visas

PAR NEJMA BRAHIM

ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020



Le Collectif pour la dérogation du visa regroupement familial, lors d'un rassemblement à Paris. © KB.

Depuis la crise sanitaire, les conjoints et enfants de ressortissants étrangers résidant en France sont bloqués dans leur pays d'origine, faute de visas. Le collectif formé pour défendre leurs droits dénonce une discrimination.

Ils et elles n'ont pas vu leur conjoint ou leurs enfants depuis des mois. Certaines ont accouché sans la présence de leur moitié, qui n'a toujours pas fait la connaissance de son bébé, ou ont perdu leur époux malade sans pouvoir l'accompagner dans ses derniers instants. D'autres encore songent à divorcer, tant la situation devient intenable.

Tandis que le Covid-19 terrasse le monde, des familles se « déchirent » parce qu'elles sont séparées. C'est la conséquence d'un gel des visas de catégorie D pour les conjoints et enfants de ressortissants étrangers résidant en France et ayant lancé une procédure de regroupement familial. D'après le Collectif pour la dérogation du visa regroupement familial, créé par les principaux intéressés au mois de septembre, entre 2 000 et 2 500 personnes basées en France seraient concernées à ce jour, au regard des signalements reçus.

« Dans mon cas, je suis venu d'Oran, en Algérie, en 2016, pour poursuivre mes études en France », confie Sofiane, ingénieur en génie civil sur un chantier d'envergure « que le gouvernement considère prioritaire ». « Je me suis marié en septembre 2019 avec une Algérienne et je n'ai pas vu ma femme depuis, alors que j'ai lancé une procédure de regroupement

familial en novembre 2019 et que j'ai obtenu un avis favorable de la préfecture moins d'un an après. Notre couple est en train de se déchirer. »



Le Collectif pour la dérogation du visa regroupement familial, lors d'un rassemblement à Paris. © KB.

Kedafi Belkhir, maître de conférences à l'École centrale Lille, vit en France depuis huit ans et dispose d'une carte de résident permanent. Il a fondé le collectif pour dénoncer les conséquences de cette mesure sur la vie familiale des ressortissants étrangers concernés.

« Je souffrais de ne pas avoir vu ma femme depuis le 5 janvier dernier, mais je me suis rendu compte que pour certains, la situation était beaucoup plus critique », relève l'enseignant-chercheur, évoquant le cas d'un Bangladais qui a vu son épouse quatre fois en quatre ans. « On a aussi le cas d'un parent qui n'a pas vu son enfant mineur depuis plus de deux ans, parce que bloqué à l'étranger. Il devait obtenir son visa et venir en France cette année, après avoir obtenu l'avis favorable de la préfecture. »

Au moins deux femmes, bloquées dans le pays d'origine faute de visa, auraient perdu leur mari basé en France à la suite d'une maladie grave, sans pouvoir l'accompagner dans ses derniers instants de vie. Ces dernières n'ont pas souhaité s'exprimer.

La procédure de regroupement familial est généralement longue et impose des conditions très strictes. Sont étudiées entre autres la taille du logement devant accueillir le conjoint et/ou les enfants et les ressources du demandeur, pour vérifier si le projet de vie de couple répond à un certain niveau de confort.

Linda, 49 ans, s'est mariée avec un Algérien basé en Algérie en avril 2018, avant de lancer une procédure de regroupement familial le mois suivant en France. « J'ai eu une attestation de dépôt de ma demande en 2019. On m'a demandé mes trois derniers avis d'imposition, ma taxe d'habitation, le montant de mon

loyer, mon bail de location, mon contrat de travail, mes fiches de paie et la superficie de mon logement, pour laquelle un agent est venu en personne », énumère cette hôtesse de sécurité, présente sur le sol français depuis 20 ans.

Elle obtient un avis favorable de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne) fin janvier 2020, qui transmet elle-même l'information à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). Puis Linda règle la redevance prévue, d'un montant de 265 euros.

« J'ai ensuite reçu un courrier de l'Ofii en février 2020 me disant que le dossier avait été transféré au consulat de France à Alger. Mon mari a alors pu déposer une demande de visa au consulat en mars, avec son passeport, et depuis plus rien. Personne ne nous dit rien, personne ne parle d'un gel des visas. Tout ce qu'on entend, c'est que les frontières sont fermées », s'insurge Linda, qui n'a pas vu son époux depuis janvier et songe à demander le divorce, tant la situation s'envenime.

« Notre relation n'est basée que sur des coups de fil. J'ai dit à mon mari : "C'est quoi, ce mariage ? C'est pas une vie ça, toi tu es là-bas et moi je suis ici. Il vaut mieux qu'on divorce." Mais il ne veut pas. Je suis en dépression, je n'arrive même plus à travailler et à dormir à cause de ça. »

Pour Saïd, un Algérien établi en France depuis 2014, chauffeur-routier en CDI, la situation devient urgente. « Mon épouse ne va pas tarder à accoucher en Algérie. Elle est seule là-bas, même le reste de sa famille vit ici. Cette situation me rend fou, c'est un vrai cauchemar », souffle-t-il. Et Linda d'ajouter : « Avant, j'avais des perspectives d'avenir mais aujourd'hui ma vie a changé du tout au tout. C'est injuste, surtout quand j'entends que les conjoints de Français ne rencontrent pas ce problème. On est des êtres humains comme tout le monde. »

Un caractère « discriminatoire »

Dans une **première instruction** du premier ministre datant du 12 mai 2020, il était indiqué qu'en raison de la crise sanitaire, « les contrôles aux frontières intérieures donnaient lieu à un refus d'entrée, à

l'exception des ressortissants de l'Union européenne et des ressortissants britanniques [...] » et « des ressortissants des pays tiers qui résident en France, ainsi que de leurs conjoints et enfants ». Mais dans une datant du 15 août 2020, la mention concernant les « conjoints et enfants » a tout bonnement disparu.

Un revirement que beaucoup ne comprennent pas. « On entend qu'il faille un arrêt de la circulation des personnes venant de l'étranger dans le cadre de la pandémie. Mais là, les frontières sont fermées pour certains et pas pour d'autres, donc on considère qu'il y a un traitement discriminatoire. Comment deux personnes étrangères pourraient représenter un risque différent juste à cause de la nationalité de leur conjoint résidant en France ? », interroge Kedafi Belkhir.

« Ce traitement est discriminatoire et contraire aux valeurs des droits de l'homme. On vit en France de manière légale, on contribue à faire tourner l'économie de ce pays et on paye nos impôts », abonde Sofiane, qui ajoute que si le gouvernement voulait accélérer l'obtention de la nationalité pour les étrangers en première ligne en guise de reconnaissance, « il devrait plutôt [leur] permettre d'avoir [leur] famille à [leurs] côtés en cette période si difficile ».

Entre septembre et octobre, quatre rassemblements ont été organisés à Paris par le collectif, réunissant à chaque fois entre 50 et 75 personnes venues de partout en France. Une lettre ouverte a également été adressée à Gérald Darmanin le 18 octobre.

Contacté par Mediapart, le ministère de l'intérieur n'a pas donné suite. Plusieurs députés se sont emparés de cette problématique et ont tenté d'interpeller le gouvernement, comme Hubert Julien-Lafferrière (ex-LREM), qui a adressé un courrier au ministre de l'intérieur le 30 octobre dernier.

« Au regard du droit, c'est clairement discriminatoire, réagit le député du Rhône, faisant référence à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Convention internationale des droits de l'enfant. Il y a un principe d'égalité dans la loi qui doit s'appliquer. Il ne doit pas y avoir de préférence nationale. Ces

familles ont fait preuve d'une intégration totale en remplissant les conditions strictes de la procédure, avec une durée de traitement qui dépasse souvent les délais légaux. Des milliers de personnes sont concernées, il y a des conséquences très dures sur le plan humain. »

Clémentine Autain (LFI) ainsi que deux députés communistes, Marie-George Buffet et Jean-Paul Lecoq, ont alerté quant à eux le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, dans deux courriers distincts. Le duo estime que *« ces mesures apparaissent incompréhensibles et contradictoires alors que le gouvernement vient de mettre en place une nouvelle procédure pour permettre aux couples binationaux de se retrouver malgré la fermeture des frontières »*. Et ajoute que ces couples mariés se retrouvent *« privés de leur vie familiale »*, alors que la France et le monde traversent *« une situation sanitaire et économique particulièrement éprouvante »*.

Après un référé « mesures utiles » déposé fin octobre au tribunal administratif de Nantes contre la sous-direction des visas de la Direction générale des étrangers en France (DGEF), le collectif et son conseil devaient être entendus lors d'une audience lundi 9 novembre pour défendre un dossier « test » sur les 156 cas de personnes confrontées à cette situation.

« Nous avons eu bien plus de signalements, comme souligné plus haut. Mais toutes les personnes ne nous ont pas remis un dossier signé, qui se fait sur la base d'un formulaire à remplir et d'un certain nombre de documents à fournir », indique Kedafi Belkhir.

« Trois jours avant l'audience, le ministère de l'intérieur a demandé au consulat de France à Alger d'instruire la demande de visa de cette personne

sans délai, explique M^e Nouel, spécialisée en droit de la famille et droit des étrangers, conseil du collectif. *Sans doute pour éviter d'être condamné... car à partir du moment où le préfet, représentant de l'État, accorde le bénéfice du regroupement familial, il n'y a pas de raison que le visa ne soit pas délivré. »*

Dans ce dossier, l'avocate a surtout argumenté sur la notion de *« rupture d'égalité »*, estimant que si l'intérêt supérieur était celui de protéger le pays dans le cadre de la crise sanitaire, les mesures devaient être les mêmes pour tous. Mais, pour des motifs inconnus, l'audience prévue le 9 novembre a été annulée et l'affaire *« radiée »*.

« Quoi qu'il en soit, le dossier test a eu gain de cause et c'est un signe encourageant », exulte M^e Nouel. Le collectif et son conseil vont maintenant étudier deux possibilités : déposer une centaine de référés pour chaque cas concerné ou créer une association pour défendre une cause commune et attaquer ensemble l'instruction du premier ministre Jean Castex.

Selon nos informations, le service juridique de la Ligue des droits de l'homme (LDH) a lancé une intervention auprès du ministère de l'intérieur. Un dossier est aussi en cours d'instruction chez la Défenseure des droits, qui a été saisie par le collectif et a adressé un courrier au ministère.

« Il y a des amalgames terribles qui sont faits en ce moment compte tenu de l'actualité. J'espère qu'il ne s'agit pas de cela », conclut Hubert Julien-Lafferrière, qui attend toujours une réponse de Gérard Darmanin mais ne désespère pas.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.